

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et de la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **PREV-AM***

<i>de la société</i>	VIVAGRO
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2015-0016 et 2015-0021</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 mai 2017,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 22 août 2017,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des décisions prises après dépôt de votre demande de réexamen et des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PREV-AM ESSEN'CIEL LIMOCIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VIVAGRO Technopole Montesquieu 5 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC FRANCE
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange douce
Numéro d'intrant	2090251
Numéro d'AMM	2090127
Fonctions	Insecticide, acaricide, fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05 OCT. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L
L'emballage "bouteilles en polyéthylène haute densité de 1 L" n'est pas autorisé en raison d'un manque de données sur la stabilité du produit dans cet emballage.	

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12053103 Agrumes*Trit Part.Aer.*Acariens et phytopotes	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptrus oleivora</i> et <i>Polyphagotarsonemus latus</i> .					
12053107 Agrumes*Trit Part.Aer.*Aleurodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12053119 Agrumes*Trit Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psyrilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12053101 Agrumes*Trit Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
00203017 Agrumes*Trit Part.Aer.*Psylle(s)	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
00203020 Agrumes*Trit Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
13053101 Aranas*Trit Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00502025 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	8 L/ha	6/an	BBCH 12 et BBCH 49	entre les stades applicable	Non applicable	20	5	-
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	BBCH 12 et BBCH 77	entre les stades applicable	Non applicable	20	5	-
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 L/ha	6/an	BBCH 12 et BBCH 49	entre les stades applicable	Non applicable	20	5	-
00803006 Avocatier*Trt Part.Aer.*Aleoitudes	0,8 L/ha	6/an	BBCH 40 et BBCH 89	entre les stades applicable	1	20	-	-
00801021 Avocatier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,8 L/ha	6/an	BBCH 40 et BBCH 89	entre les stades applicable	1	20	-	-
13103101 Avocatier*Trt Part.Aer.*Thrips	0,8 L/ha	6/an	BBCH 40 et BBCH 89	entre les stades applicable	1	20	-	-
00803010 Avocatier*Trt Part.Aer.*Tigres	1 L/ha	6/an	BBCH 70 et BBCH 89	entre les stades applicable	1	20	-	-
00804013 Bananier*Trt Part.Aer.*Aleoitudes	2 L/ha	6/an	BBCH 40 et BBCH 89	entre les stades applicable	1	20	-	-

Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
13153101 Bananier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00804007 Bananier*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	Egalement autorisé sous abri.							
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	Efficacité montrée sur <i>Cecidophyopsis ribis</i> .							
12153107 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153202 Cassissier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16353204 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516054 Choux feuillius*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						
01114028 Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						
01114024 Choux*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						
		2 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-
		Uniquement sur courgette.						
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
		Uniquement sur cornichon.						
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						
		4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-
		Uniquement sur concombre.						
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
		Egalement autorisé sous abri.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-
			Uniquement sur cornichon.				
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.				
			Egalement autorisé sous abri.				
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.				
			Egalement autorisé sous abri.				
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	5	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.				
			Egalement autorisé sous abri.				

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	10 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16823201 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Uniquement sur estragon. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16823201 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Uniquement sur persil. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptes gracilis</i> .						
12353116 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
12353204 Framboisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00807005 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Acariens	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 70	1	20	5	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptrus oleivora</i> et <i>Polyphagotarsonomus latus</i> .						
00807013 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	20	5	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00807010 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	20	5	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00808004 Goyavier*Trt Part.Aer.*Aleoerodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15353206 Houblon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00517055 Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 75 et BBCH 81	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
00517090 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
00810012 Mangue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00810013 Manguier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
00810005 Manguier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
00810010 Manguier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
16753205 Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	5	-	-
16773201 Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	5	-	-

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
00811010 Palmiers alimentaires*Trt Part.Aer.*Aleurodes	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 70	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptus oleivora</i> et <i>Polyphagotarsoneurus latus</i> .							
01271002 Papayer*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
01271004 Papayer*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12553224 Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 50 et BBCH 89	1	20	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863103 Poivron*Trit Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.						
12603166 Pommier*Trit Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	20	5	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
12603202 Pommier*Trit Part.Aer.*Oidium(s)	2,8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	20	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
12613116 Pommier*Trit Part.Aer.*Psylle(s)	2,8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	20	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.						
17303117 Rosier*Trit Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	5	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.						
17303203 Rosier*Trit Part.Aer.*Oidium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	5	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.						
17303104 Rosier*Trit Part.Aer.*Thrips	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	5	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16903201 Salisifs*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853105 Tabac*Trit Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853202 Tabac*Trit Part.Aer.*Mildiou(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853201 Tabac*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853107 Tabac*Trit Part.Aer.*Thrips	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953101 Tomate*Trit Part.Aer.*Aleurodes	2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							
16953110 Tomate*Trit Part.Aer.*Thrips	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Egalement autorisé sous abri.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703119 Vigne*Ttr Part.Aer.*Cicadelles	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications sur <i>Empoasca viitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i> . Efficacité montrée sur <i>Empoasca viitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i> .					
12703115 Vigne*Ttr Part.Aer.*Erinose	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12703203 Vigne*Ttr Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12703204 Vigne*Ttr Part.Aer.*Oïdium(s)	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12703141 Vigne*Ttr Part Aer.*Thrips	1,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	5	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 30°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri / plein champ)

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

Ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) pour les usages sous abri ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) (pour les usages sous abri)

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

Ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton / polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « pêcher », « agrumes », « bananier », « kiwi », « pommier », « papayer », « mangue », « avocatier », « goyavier », « fruit de la passion », « arbres et arbustes », « palmiers alimentaires » et sur « houblon ».
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « carotte », « concombre », « chicorées », « fines herbes », « laitue », « melon », « infusions », « navet », « salsifis », « tabac », « cultures florales et plantes vertes », « rosier », « vigne », « cassissier », « framboisier », « fraisier », « choux », « poireau », « poivron », « tomate », « légumineuses potagères sèches », « oignon », et « ananas ».
- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente lorsque le produit est appliqué à une dose supérieure à 3 L/ha.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'excédents. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes.
- Pour les usages sous abri, ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision pendant une période de 6 mois.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir le test de la persistance de la mousse à la concentration maximale d'utilisation (4%).	24	-
Fournir le test d'émulsifiabilité et de re-émulsifiabilité à la concentration maximale d'utilisation (4%) conformément au Praper 31 (Oct 2007).	24	-
Fournir un test de toxicité en laboratoire sur résidus vieillis conduit avec <i>Typhlodromus pyri</i> et réalisé avec le produit PREV-AM.	24	-
Fournir un test de toxicité en laboratoire sur une espèce additionnelle d'arthropodes non cibles et réalisé avec le produit PREV-AM.	24	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.
- Compte tenu de la diversité des espèces et des variétés en cultures ornementales, avant d'utiliser la préparation PREV-AM sur de grandes surfaces, de tester la sélectivité de la préparation PREV-AM sur quelques plantes de la même variété et au même stade de développement.